

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16
Date de convocation : 18 mars 2021*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 24 mars 2021
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints au maire

- Mmes et MM Jean-Pierre LONDOT, Christine MOSER, Didier FLICKER, Annie MARTIN, Mehmet YURUR, Sylvie FIRMERY, Sandy MAITRE D'HOTEL, Sabine BIERRY, Jean-Marie WEISGERBER, Etienne GIRARDOT, Peggy MOSSER-SAILLANT, Cécile OLLIVIER-OHREL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Christine BLANCK ; Mme. Catherine ALMY ; M. Pierre GANIER

N° 2021/007 :

Budget principal : compte administratif de l'exercice 2020

Sous la présidence de M. Alain HUBER, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2020, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

| | |
|---------------------------|----------------|
| - dépenses : | 1 313 277,64 € |
| - recettes : | 1 960 488,30 € |
| - excédent reporté 2019 : | 789 663,04 € |

Excédent de fonctionnement 2020 : 1 436 873,70 €

B. Section d'investissement :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| - dépenses : | 810 913,99 € |
| - recettes : | 1 131 538,54 € |
| - besoin de financement 2019 : | 323 483,49 € |

Besoin de financement 2020 : 2 858,94 €

Résultat global de clôture 2020 : 1 434 014,76 €

N° 2021/008 :

Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2020

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2020 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 436 873,70 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 2 858,94 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021

- Considérant que le budget de 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 170 357,04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

*** Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 2 858,94 €

*** Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 1 434 014,76€

N° 2021/009 :

Budget Principal : Budget Primitif de l'exercice 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ approuve le budget primitif, budget principal, de l'exercice 2021 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses, pour un total de 5 444 040, 70 € :

❖ *Section de fonctionnement* : 3 009 781,76 €

❖ *Section d'investissement* : 2 434 258,94 €

N° 2021/010 :

Taux des taxes locales 2021

Par délibération du 2 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à :

- TH : 12,95 %
- TFB : 8,53 %
- TFNB : 52,03 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 21,70 % (soit le taux communal de 2020 : 8,53 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (8,53 % + 13,17%),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :
 - TFPB : 21,70 %
 - TFPNB : 52, 03 %

N° 2021/011

Budget annexe forêt : compte administratif de l'exercice 2020

Sous la présidence de M. Alain HUBER, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif du Budget annexe forêt, exercice 2020, dont les résultats sont les suivants :

A Section de fonctionnement :

| | |
|---------------------------|--------------|
| - dépenses : | 409 595,02 € |
| - recettes : | 362 732,51 € |
| - excédent reporté 2019 : | 178 863,14 € |

Excédent de fonctionnement 2020 : 132 000,63 €

B. Section d'investissement :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| - dépenses : | 73 958,03 € |
| - recettes : | 63 192,96 € |
| - besoin de financement 2019 : | 4 380,02 € |

Besoin de financement 2020 : 15 145,09€

Résultat global de clôture 2020 : 116 855,54 €

N° 2021/012 :

Budget annexe forêt : affectation du résultat de l'exercice 2020

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2020 du budget annexe forêt qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 183 243,16€ ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de – 15 145,09 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020

- Considérant que le budget de 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 21 900.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

*** Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 15 145,90 €

*** Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 116 855,54 €

N° 2021/013 :

Budget Annexe Forêt : Budget Primitif de l'exercice 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ approuve le budget primitif, budget annexe forêt, de l'exercice 2021 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

- ❖ *Section de fonctionnement : 449 295,54 €*

- ❖ *Section d'investissement : 38 945,09 €*

N° 2021/014 :

Comptes de gestion de l'exercice 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion, exercice 2020, du budget principal et du budget annexe forêt établis par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux des Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les compte de gestion 2020, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2021/015 :

Fusion des écoles maternelle et élémentaires de la commune

Afin d'optimiser la gestion des écoles de la commune, il convient de décider de la fusion de l'école maternelle de WISCHES avec le groupe scolaire de Wisches élémentaire et Hersbach primaire.

En conséquence, le regroupement pédagogique intercommunal constitué des deux écoles prendra fin.

La nouvelle école sera dénommée Groupe Scolaire de Wisches-Hersbach

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

- Approuve cette disposition

N° 2021/016 :

EXERCICE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2017 portant exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et modification des statuts de la communauté de communes de la vallée de la bruche.

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 15 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

CONSIDERANT que l'article 8-III de la LOM prévoit que les Communautés de communes, non encore compétentes en matière de mobilité, doivent délibérer le 31 mars 2021 au plus tard pour se voir transférer cette compétence par leurs communes membres, et qu'à défaut de transfert dans ce délai, les régions deviendront alors Autorités organisatrices pour la Mobilité (AOM) « locales », par subsidiarité, sur le territoire desdites communautés au 1er juillet 2021.

CONSIDERANT qu'en prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;

CONSIDERANT que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la compétence « mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs, de procéder à une mise à jour des statuts au regard

- des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mettant fin aux compétences dites « optionnelles »
- de la rédaction actuelle des compétences obligatoires et supplémentaires mentionnées à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence- action sociale- au contrat local de Santé

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **APPROUVE**

- La prise de compétence Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports
- La modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

N° 2021/017 :

Changement de nom de rue et numérotation

Consécutivement à la consultation citoyenne organisée sur les doublons de nom de rues à WISCHES et à HERSBACH, soit la Grand'Rue et la rue de la Gare,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et une abstention

➤ Décide :

- De renommer la rue de la Gare à HERSBACH en rue de la Bruche ;
- De numéroter les immeubles de la Grand'Rue à HERSBACH dans la continuité des numéros de la Grand'Rue à WISCHES.

➤ Dit que ces mesures prendront effet au 1^{er} novembre 2021.

N° 2021/018 :
Remise de loyers

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 accordant une remise de loyer à la société BOCA CICA pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} octobre 2020

Considérant le gérant du centre de loisirs/bowling ne peut toujours pas exercer son activité professionnelle,

Considérant la nécessité de soutenir cette entreprise locale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de remiser le loyer du centre de loisirs bowling par la société BOCA CICA pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} février 2021.



Pour extrait conforme
Wisches, le 25 mars 2021
Le maire,
Alain FERRY